

rejeté

# SÉNAT

le 15 décembre 1972.

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

---

## PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

*modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1<sup>er</sup>) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 2 (alinéa 1<sup>er</sup>) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'Assemblée de ce Territoire.*

---

*Le Sénat a rejeté, en deuxième lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en deuxième lecture.*

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 15 décembre 1972.

Le Président,  
Signé : Alain POHER.

---

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1<sup>re</sup> lecture, 2553, 2580 et in-8° 677.  
2<sup>e</sup> lecture, 2629, 2665 et in-8° 694.

Sénat : 1<sup>re</sup> lecture, 20, 46 et in-8° 15 (1972-1973).  
2<sup>e</sup> lecture, 82 et 84 (1972-1973).